



## Circulaire n° 3 du 02 juillet 2018

Aux : Correspondants des clubs

De : Solange CARFANTAN, Secrétaire Générale de la LBA

Copie : Comité Directeur LBA ; Comités Départementaux

**OBJET : Informations diverses pour la saison 2018/2019**

### 1 - Licences

Tout traitement de modification de licence, changement d'adresse etc...est effectué, par le secrétariat, sur demande écrite avec copie du certificat médical ou du questionnaire de santé.

En ce qui concerne la modification de la licence Athlé Santé vers un autre type de licence, adresser un nouveau certificat médical portant la mention « apte à la pratique du sport en compétition ».

### 2 - Demande de remboursement de la cotisation club et contribution salariale dans le cas d'une modification de licence :

#### **Athlé Entreprise ou Athlé Santé ou Athlé Running vers COMPETITION**

Un prélèvement est effectué par le service comptabilité lorsque les clubs passent une licence Athlé Entreprise, Athlé Santé ou Athlé Running.

En cas de modification de ces licences en licence Type Compétition, la cotisation club et la contribution salariale sont automatiquement inclus dans le montant global. Il sera possible, sur demande écrite, de vous faire rembourser en justifiant du n° de licence, Nom et Prénom et de la date de modification : un seul remboursement autorisé par licence et par saison sportive.

La demande devra être faite globalement, dans un tableau, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juin de chaque année.

### 3 - Maillot de club

Il est important que les maquettes soient attachées sur votre structure SI FFA. Nous vous rappelons que toute modification doit recevoir l'accord de la CSR régionale et respecter les règlements généraux de la Fédération.

